



2025
2028

SCHÉMA DE PROMOTION DES **ACHATS PUBLICS** SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

isere.fr

isère
LE DÉPARTEMENT



ÉDITORIAL**PRÉAMBULE****1 / AXE PARTENARIAL - ENTREPRISES**

- Ambition 1 - Renforcer l'attractivité de l'achat public en dynamisant le territoire**
- » **Action 1** : préserver la trésorerie des entreprises **8**
 - » **Action 2** : faciliter l'accès à la commande publique en simplifiant les procédures, notamment pour les TPE-PME **10**

Ambition 2 – Pérenniser la démarche des achats responsables avec les directions opérationnelles et les partenaires externes

- » **Action 3** : sensibiliser et former les collaborateurs aux achats responsables **13**
- » **Action 4** : acheter mieux en favorisant le dialogue avec les entreprises **14**

2 / AXE SOCIAL

Ambition 1 - Pérenniser les actions pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

- » **Action 5** : normaliser la réflexion de recours aux clauses sociales d'insertion sur les segments d'achats pertinents et les expérimenter sur d'autres segments afin de varier les métiers proposés **18**
- » **Action 6** : mettre en œuvre une analyse d'opportunité préalable à chaque lancement de marché réservé **21**

Ambition 2 : Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité dans l'emploi

- » **Action 7** : favoriser l'emploi des travailleurs handicapés **23**
- » **Action 8** : favoriser la mise en œuvre d'actions qualitatives ayant vocation à lutter contre toute forme de discrimination **24**

3 / AXE ENVIRONNEMENTAL

Ambition 1 – Réduire l'empreinte carbone de nos achats

- » **Action 9** : maîtriser l'utilisation des énergies fossiles **28**
- » **Action 10** : poursuivre la construction et la réhabilitation d'infrastructures et de bâtiments bas carbone, tout en développant l'acquisition de matériaux biosourcés **29**

Ambition 2 – Favoriser l'économie circulaire de nos achats

- » **Action 12** : favoriser l'approvisionnement de fournitures issues de la réutilisation, du recyclage et du réemploi **33**
- » **Action 13** : Favoriser l'acquisition de matériaux de chantier issus du réemploi (bâtiment, voirie) **35**
- » **Action 14** : Amplifier la valorisation des déchets de chantier **37**
- » **Action 15** : Agir en faveur de la sobriété numérique dans les achats **38**

Ambition 3 – Favoriser les achats respectueux de la santé et de la biodiversité

- » **Action 16** : Favoriser l'approvisionnement de produits respectueux de la santé **40**
- » **Action 17** : Proposer une alimentation locale ou biologique en favorisant les filières courtes et en minimisant les coûts de transports **41**

3**4****7****8****10****13****13****14****17****18****18****21****23****24****27****28****28****29****33****33****35****37****38****40****40****41****ÉDITORIAL**

Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, le Département de l'Isère affirme sa volonté de faire de la commande publique un levier stratégique au service d'un développement économique durable et solidaire.

À travers son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), notre collectivité renforce son engagement en faveur d'achats responsables.

Ce schéma s'inscrit dans une dynamique exemplaire, soutenant la compétitivité des entreprises locales tout en veillant à l'impact social et environnemental de nos achats.

Cet outil stratégique nous permet d'intégrer pleinement les dimensions, partenariales avec les entreprises iséroises, sociales et environnementales de nos achats publics, dans le prolongement de la Charte de la commande publique adoptée par la collectivité dès 2018 et en cohérence avec la stratégie « Isère durable ».

Les trois axes autour desquels s'articule le SPASER témoignent de la volonté du Département de travailler en partenariat étroit avec les entreprises de son territoire portant un engagement social renforcé et une ambition environnementale affirmée.

En adoptant le SPASER, le Département de l'Isère réaffirme son rôle de moteur du développement territorial et de la commande publique responsable. Ensemble, faisons de nos achats un levier d'impact positif pour notre territoire.

**Jean-Pierre BARBIER**

Président du Département

En 2018, le Département de l'Isère a adopté la Charte de la commande publique par délibération du 30 mars 2018, posant ainsi les fondations d'une politique d'achat responsable. Cette charte répond à 3 objectifs généraux :

- » Faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique, pour soutenir l'emploi local ;
- » Promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises ;
- » Acheter mieux en favorisant le dialogue avec les entreprises et les partenaires.

Ce document engage la collectivité, par ses achats, à mettre en œuvre les moyens propres à garantir la performance de l'achat public et à améliorer la relation acheteur/fournisseurs, tout en maîtrisant les risques.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) s'inscrit dans la continuité de cette charte, en approfondissant et en élargissant ses objectifs pour répondre aux enjeux actuels.

ÉTAT DES LIEUX

Le bilan des actions engagées depuis 2018 par le Département est particulièrement encourageant et ce, dans toutes les thématiques traitées : promotion du dialogue avec les entreprises et soutien de l'emploi local, adaptation de la publicité des marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, dématérialisation des procédures, simplification des cadres de mémoire technique, adaptation des délais de réponse, renforcement des régularisations des offres. Ces actions ont permis de simplifier l'achat public et de rendre les marchés départementaux plus accessibles aux TPE-PME.

En 2024, le Département a ainsi attribué 74 % de marchés à des TPE-PME, dont 59 % Iséroises.

En matière d'insertion, le taux moyen de marchés supérieurs à 90 000 € HT comprenant une clause d'insertion est de 17 % en 2024.

Des actions visant à limiter l'impact environnemental des achats du Département ont également été menées de manière opérationnelle, à savoir :

- » porter une attention particulière à l'absence de substances néfastes pour l'environnement dans les achats de produits (par exemple : au sein du marché de signalisation horizontale, le Département interdit l'utilisation des peintures solvantes nocives pour l'environnement),
- » privilégier les solutions les plus performantes en matière de consommation énergétique des bâtiments (par exemple : à travers le plan pluriannuel de maintenance et d'amélioration (PPMA), réalisation de travaux d'isolation, de modification des systèmes de chauffage et de ventilation...),
- » encourager la réduction des déchets produits et leur traitement,
- » recourir aux approvisionnements locaux dans les marchés de denrées alimentaires.

Depuis l'adoption de la Charte, le Département a réalisé des avancées significatives dans la simplification de l'achat public et l'accessibilité des marchés aux TPE-PME. Le SPASER, dont l'adoption est obligatoire pour la Collectivité, vient prolonger ces efforts en intégrant des dimensions sociales et écologiques plus ambitieuses, tout en consolidant les acquis de la Charte.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Le SPASER est conçu pour répondre aux exigences législatives récentes, telles que :

- » Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- » Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- » L'article L2111-3 du Code de la commande publique, modifié par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui impose aux collectivités dont le montant total annuel de leurs achats atteint 50 millions €, d'adopter un SPASER.

Ce schéma doit définir :

- » les objectifs de la politique d'achat de l'institution, intégrant des éléments :
 - à caractère social, visant notamment à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés
 - à caractère écologique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion de l'économie circulaire
- » les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.



- » décret du 2 mai 2022 pris en application de la loi Climat et Résilience portant diverses modifications du Code de la commande publique (critère unique du prix / coût global à compter du 21/08/2026).

» loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Il s'inspire du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, qui, bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, met en avant les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU. Ces objectifs visent à créer un avenir meilleur et plus durable pour tous d'ici 2030.

OBJECTIFS DU SPASER

Afin de porter au plus haut l'ambition du Département et prendre en compte les obligations réglementaires en matière d'achat solidaire et écologique, le schéma a été co-construit par la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés, et les directions acheteuses du Département. Ce travail a permis de recenser, valoriser et structurer de nombreuses actions déjà existantes ou en cours de réalisation.

L'adoption de ce SPASER traduit, ainsi, la volonté du Département d'étendre les engagements de la Charte de la commande publique et d'établir une feuille de route emportant une démarche collective et responsable de ses achats. Ses objectifs sont de continuer d'améliorer la performance de l'achat, de s'adapter au tissu socio-économique local tout en répondant aux obligations environnementales et sociales.

Le plan d'actions de ce SPASER est défini pour la période 2025-2028. Dans un objectif d'amélioration continue, il fera l'objet d'une révision, en fonction de la réalisation et de l'évolution des différents engagements.

Le SPASER du Département de l'Isère est construit comme un guide pratique et opérationnel, composé de fiches actions ayant vocation à répondre aux trois enjeux suivants :

- » Partenarial - Entreprises
- » Social
- » Environnemental

Il se décline en 7 ambitions assorties de 17 actions opérationnelles.

Chacune des actions peut impliquer des initiatives simples à court ou moyen terme ou des projets à plus long terme, mesurables au moyen d'indicateurs. Ces indicateurs permettent le suivi et l'évaluation des actions, notamment pour garantir leur cohérence avec les politiques départementales et analyser leurs performances en matière d'achat responsable.

En outre, le SPASER est non seulement un prolongement de la Charte de la commande publique, mais aussi une opportunité de :

- » développer une culture commune et transversale de l'achat public responsable,
- » définir une politique d'achat prenant en compte les objectifs de développement durable,
- » inciter et accompagner les entreprises à développer leur offre de manière responsable et durable.

1 / AXE PARTENARIAL ENTREPRISES



Le Département de l'Isère s'engage depuis de nombreuses années à faire de sa politique d'achat un outil stratégique pour favoriser le développement durable et soutenir le tissu économique local.

À ce titre, il a mis en place une spécificité innovante. Les élus de la commission d'appels d'offres (CAO) sont consultés, pour avis et en amont de toutes publications de consultation, au moyen d'un avis préalable rédigé par les directions du Département. Ils peuvent ainsi apprécier les critères de jugement des candidatures et des offres ainsi que leur pondération, mais également les caractéristiques principales du marché ou encore la pertinence de l'allotissement au regard du secteur économique considéré. Ils se réunissent en principe chaque semaine et sont également consultés sur certaines procédures adaptées avant publication de celles-ci.

Dans cette lignée et en prolongeant les initiatives mises en place par la Charte départementale de la commande publique de 2018, l'axe partenarial-entreprises du SPASER du Département de l'Isère réaffirme et approfondit les engagements pris, afin d'agir comme un moteur du développement économique local, en intégrant des dimensions sociales et environnementales plus ambitieuses.

En tant qu'acteur public majeur, le Département entend renforcer ses relations avec les entreprises du territoire, en s'inscrivant dans une démarche de collaboration durable et structurante, dans le respect de la réglementation.

Dans ce cadre, deux objectifs stratégiques guident ses actions :

- » D'une part, le Département s'engage à **renforcer l'attractivité de l'achat public** en dynamisant le territoire. Cette orientation vise à soutenir les entreprises locales, notamment les TPE-PME, les accompagner en facilitant l'accès à la commande publique, tout en valorisant les ressources et savoir-faire du territoire isérois.
- » D'autre part, le Département s'attache à **pérenniser la démarche des achats responsables**, tant auprès de ses propres directions opérationnelles que de ses partenaires externes. Il s'agit, en interne à la collectivité, d'accompagner et de sensibiliser les agents à la réflexion systématique des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics. En externe, il convient d'encourager les entreprises à poursuivre leurs activités d'une manière plus responsable, et ce, afin de conjuguer efficacité économique et respect de l'environnement.

Ces deux objectifs traduisent une ambition claire : faire des marchés publics départementaux un levier pour un développement territorial équilibré et durable.

» Objectif global à cet axe
75 % de marchés attribués à des TPE-PME.

Ambition 1

REFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ACHAT PUBLIC EN DYNAMISANT LE TERRITOIRE

Le Département poursuit son engagement à faire de la commande publique un véritable moteur de développement économique, tout en soutenant les entreprises, particulièrement les TPE-PME. Cette ambition s'articule autour de plusieurs actions visant à simplifier significativement les procédures d'achat, tout en veillant à préserver la trésorerie des entreprises. En effet, il est impératif de faciliter l'accès à la commande publique et d'instaurer un climat de confiance et de collaboration avec les entreprises.

» Action 1 : préserver la trésorerie des entreprises

Contexte

La trésorerie des entreprises candidates aux consultations du Département, quel que soit le montant de celles-ci, est une question cruciale pour tous les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services.

Une avance proposée dans le cadre de la consultation avec un pourcentage attractif peut avoir un effet incitatif pour la TPE qui rencontre des difficultés de trésorerie.

En application du Code de la commande publique, une avance est accordée lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Le montant minimum de cette avance est fixé à 10 % du montant initial du marché pour les petites et moyennes entreprises ; et à 5 % pour les autres.

Le Département avait fait le choix d'accorder une avance forfaitaire plus favorable aux entreprises que ce que prévoit la réglementation : l'avance s'élève à 20 % pour tous les marchés inférieurs à 1 million €. Une réflexion systématique sur le taux d'avance accordée est menée lorsque les marchés dépassent ce montant, afin d'évaluer les enjeux financiers, techniques et sécuriser l'exécution des marchés.

De plus, pour les marchés de travaux, le Département s'est engagé à honorer un paiement de 100 % aux entreprises ayant réalisé toutes leurs prestations, dans leur dernière situation de travaux. Seule la retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché, ou pendant le délai de garantie.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché et à 3 % lorsque le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise.

Le Département recherche un équilibre financier entre les parties, aussi il s'engage, pour tous les marchés de travaux, à appliquer une retenue de garantie de 3 % pour les TPE-PME et 5 % pour les autres entreprises.

» Objectifs

Soucieux d'assouplir les règles d'exécution financière de ses marchés publics, le Département souhaite :

- 1 ➤ Agir sur les clauses financières et les délais de paiement pour rendre les marchés publics plus attractifs
- 2 ➤ Préserver la trésorerie des entreprises, tout en intégrant à sa réflexion les risques financiers et juridiques acceptables par la collectivité et les entreprises.

Bilan des actions déjà réalisées

Le Département a mené une réflexion pour étendre le système d'avance et le rendre plus systématique pour les marchés de travaux.

Ainsi, depuis l'adoption de la Charte de la commande publique en 2018, le Département s'est engagé à accorder une avance pour les marchés de travaux de :

- 20 % pour les marchés (lots) inférieurs à 100 000 € HT, sans garantie bancaire ;
- 20 % pour les marchés (lots) de 100 000 € HT à 1 million € HT, avec garantie bancaire ;
- Un montant au cas par cas pour les marchés supérieurs à 1 million € HT, avec garantie bancaire.

Le Département met à disposition des entreprises, sur son site isere.fr, des tutoriels et des vidéos pour les aider à déposer leurs factures. Une assistance téléphonique aux entreprises est également réalisée par la direction des finances du Département.

Résultats

Les collectivités sont soumises à l'obligation de respecter un délai de paiement maximal fixé à 30 jours. Sensible aux impacts des délais de paiement sur la trésorerie des entreprises, le Département a mis en place les moyens internes nécessaires afin de simplifier les démarches administratives des entreprises et éviter les retards de paiement.

Au Département, le délai moyen de paiement des entreprises est bien en deçà du délai maximal permis et ce depuis plusieurs années :

2020	13,18 jours
2021	15,23 jours
2022	14,23 jours
2023	15,27 jours
2024	11,79 jours

À titre comparatif, en 2023, le délai moyen de paiement des entreprises par les collectivités territoriales iséroises de plus de 3 500 habitants était de 21,40 jours.

Actions à réaliser

- Poursuivre les actions en matière d'avance, de garantie et de remboursement de l'avance en adaptant systématiquement les modalités de versement par type et nature de marché, afin d'encourager les entreprises à candidater et permettre une exécution contractuelle plus sereine ;
- Poursuivre les efforts afin d'assurer un traitement rapide des demandes de paiement dans des délais optimisés.

**Familles d'achats concernées**

Toutes les familles d'achat

Indicateurs de suivi

- Délai moyen de traitement interne des paiements (délai de mandatement)
- Volume financier des avances versées aux TPE-PME

Le saviez-vous ?

Chorus Pro est la plateforme nationale gratuite pour transmettre vos factures électroniques au Département de l'Isère. Découvrez comment créer votre compte et soumettre vos factures en toute simplicité : <https://www.isere.fr/aides-demarches/vos-factures-dans-chorus-pro>

Directions partenaires : DFI, DAJAM**Textes de références**

- Sur l'avance : R.2191-3 à R.2191-12 du Code de la commande publique.
- Sur le délai de paiement : articles R.2192-10 à R.2192-36 du Code de la commande publique + décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
- Sur l'assouplissement des règles d'exécution financière des marchés publics : décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024.

» Action 2 : faciliter l'accès à la commande publique en simplifiant les procédures, notamment pour les TPE-PME

Contexte

Les entreprises et les artisans rencontrent de réelles difficultés dans le cadre de leurs réponses aux consultations, les procédures sont jugées complexes et l'information souvent peu accessible et lisible. Conscient du rôle essentiel des TPE-PME dans le tissu économique et social du territoire, le Département souhaite **valoriser leur savoir-faire et leur dynamisme** en favorisant leur accès aux marchés publics.

Dans une démarche de simplification, le Département favorise le recours à des mécanismes et des outils adaptés.

Cela se traduit notamment par :

- Le développement des pratiques de «sourcing» : pour repérer les TPE-PME iséroises notamment, potentielles candidates à des marchés du Département ;
- Un accès aux consultations en ligne simple et structuré (via le portail AWS, profil acheteur qui centralise l'ensemble des consultations du Département), avec des process dématérialisés pour le dépôt des réponses et leurs signatures : pour une simplification des démarches administratives ;
- Le développement des accords-cadres : technique d'achat permettant aux entreprises d'être assurées de bénéficier de commandes échelonnées sur une durée contractualisée (en général 1 an reconductible 3 fois soit 4 ans), sans avoir à répondre à plusieurs consultations successives ; lorsque l'achat s'y prête, le recours aux marchés transversaux, permettant à plusieurs services du Département de mutualiser leurs besoins pour un même type de prestation ou de fourniture ; favorise la rationalisation des achats et l'harmonisation des pratiques, tout en évitant la multiplication des procédures propres à chaque service ;
- La proposition, dans les dossiers de consultation, de trames de mémoire technique (cadre type) : afin de faciliter et réduire le temps nécessaire pour répondre aux consultations ; mais également d'aider les candidats à adapter leurs offres au besoin de l'acheteur ;
- La différenciation des critères d'analyse des offres et leurs pondérations par lots : elle permet aux petites entreprises de mieux se positionner sur certains lots ou marchés en fonction de leur taille ou de leurs capacités. Elle favorise une concurrence plus équitable entre les petites et grandes entreprises ;
- Une information claire et motivée adressée aux candidats non retenus.

Enfin, le Département répond de manière systématique, dans un délai maximal de 15 jours calendaires, aux candidats non retenus ayant formulé une demande sur la compréhension des notes ou l'évaluation des offres. Ces réponses concourent notamment à ce que les entreprises soient dans une démarche d'amélioration continue de leurs offres.

» Objectif

Améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité des marchés publics en simplifiant les démarches, en clarifiant les documents et en adoptant des pratiques d'achats responsables adaptées au territoire.

Bilan des actions déjà réalisées

La collectivité s'est engagée dans la dématérialisation et la digitalisation de son processus d'achat. Les entreprises peuvent ainsi mettre en place une veille automatisée et gratuite, et déposer leurs offres sur le portail AWS, qui centralise l'ensemble des consultations du Département. Elles sont guidées dans leurs réponses par le cadre de mémoire technique annexé à une grande majorité des consultations. Le déploiement de la signature électronique permet d'éviter aux attributaires d'être sollicités pour renvoyer des documents manuscrits.

Le site isere.fr dispose d'une page dédiée à la commande publique, permettant de visionner les consultations en cours, de retirer les dossiers de consultation, de remettre une offre dématérialisée, d'échanger avec le pouvoir adjudicateur et de consulter les attributions.

De plus, le Département est vigilant au respect de l'allotissement des marchés, que cet allotissement soit technique et/ou géographique. Ainsi, les TPE notamment ont la possibilité de se positionner plus facilement sur un ou plusieurs lots selon leurs domaines d'activité.

Exemples / réalisations à mettre en avant

Des «sourcings» ont été réalisés en partenariat avec les chambres consulaires de l'Isère : par exemple pour la viabilité hivernale avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, pour les prestations de dératisation/désinsectisation/désinfection avec la Chambre de commerce et d'industrie ;



➤ Tenue d'un registre annuel des marchés conclus avec des TPE-PME iséroises via des outils de pilotage d'achat, permettant d'identifier les potentielles entreprises candidates dans le cadre de sourcing ;

➤ En 2024, le Département s'est engagé réciproquement avec la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère en signant 3 conventions de principes. Elles ont pour objet d'assurer la cohésion sociale, l'équité et la solidarité territoriales.

Résultats

Qu'il s'agisse de marchés subséquents ou à bons de commande, le Département optimise ses procédures d'achat en contractualisant de plus en plus d'accords-cadres.

Évolution de l'usage des accords-cadres ces dernières années :

2022	169
2023	211
2024	418

Ces accords-cadres offrent plusieurs avantages significatifs aux entreprises : visibilité à long terme, relation stable avec l'acheteur, garantie d'un volume minimal de commandes, réduction des coûts liés aux procédures de passation de marchés, dispense de reconstitution d'un dossier de candidature à chaque besoin de l'acheteur, possibilité de négociation des prix lors de la conclusion d'un marché subséquent.

Pour optimiser la gestion de ses achats, le Département développe le recours aux marchés transversaux.

Évolution du nombre de marchés transversaux de fournitures et services, ces dernières années :

2022	17
2023	17
2024	24

Ces marchés transversaux offrent de réels bénéfices aux entreprises attributaires : accès facilité à un volume de commandes plus important en regroupant les besoins de plusieurs services, meilleure visibilité sur les perspectives de commandes, rationalisation des échanges avec un interlocuteur unique, et réduction des coûts commerciaux liés à la réponse à de multiples appels d'offres. Ils permettent également d'installer une relation plus stable et durable avec l'acheteur, dans un cadre contractuel plus lisible et cohérent.

Actions à réaliser

- Poursuivre l'amélioration de la clarté des cahiers des charges ainsi que l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises ;
- Faciliter et alléger le formalisme des réponses attendues des entreprises, notamment n'exigeant plus des candidats des documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement auprès des administrations ;
- Revoir les «cadres de mémoire technique» afin de faciliter la réponse et la formulation de l'offre technique, pour les consultations jugées complexes et/ou intéressantes pour les TPE ;

- Poursuivre l'adaptation des procédures en utilisant, lorsque c'est pertinent, des accords-cadres à marchés subséquents ;
- Mener une réflexion sur l'ouverture aux variantes, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin notamment, que les entreprises mettent en avant leur savoir-faire et leur capacité d'innovation par des solutions adaptées à leurs compétences ;
- Augmenter significativement les « sourcings » permettant une meilleure connaissance des fournisseurs et de leurs offres ;
- Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières (qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de consultation) et permettre leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent ;
- Détecter systématiquement les offres anormalement basses pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix « prédateurs » d'autres entreprises ;
- Communiquer auprès des TPE-PME sur le contenu du SPASER et faire connaître les engagements du Département en matière d'achat responsable ;
- Poursuivre les partenariats avec les chambres consulaires, réfléchir à l'organisation de permanences pour échanger avec les entreprises du territoire.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achats

Indicateurs de suivi

- Nombre d'accords-cadres ;
- Nombre de marchés transversaux ;
- Proportion de marchés attribués à des TPE-PME, dont proportion de marchés attribués à des TPE-PME iséroises ;
- Proportion de consultations alloties sur le total de consultations lancées.

Directions partenaires : DFI, DAJAM



Le saviez-vous ?

Le Code de commerce définit aux articles D123-200, D230-1 et D230-2, les petites entreprises et les moyennes entreprises (PME) de la façon suivante :

» Pour les petites entreprises, le total du bilan est fixé à 7 500 000 €, le montant net du chiffre d'affaires à 15 000 000 € et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 50.

» Pour les moyennes entreprises, le total du bilan est fixé à 25 millions d'euros, le montant net du chiffre d'affaires à 50 millions d'euros et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 250.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les TPE sont renommées micro-entreprises. Cette dénomination est toujours utilisée de manière courante.

Pour les micro-entreprises, le total du bilan est fixé à 450 000 €, le montant net du chiffre d'affaires à 900 000 € et le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice à 10.

Qu'est-ce qu'un accord-cadre ? Un accord-cadre est un contrat entre une collectivité et une / ou plusieurs entreprises. Ils peuvent être assortis d'un montant minimum et doivent obligatoirement comporter un montant maximum. Il fixe les termes, conditions et prix pour des fournitures, des services ou des travaux sur une période définie. Il peut être exécuté de deux manières :

» Avec des bons de commande : la ou les entreprises, titulaires de l'accord-cadre reçoivent des commandes au fur et à mesure des besoins de la collectivité, avec des conditions et prix déjà définis. Cela simplifie le processus d'achat ;

» Par des marchés subséquents : les entreprises, titulaires de l'accord-cadre sont mises en concurrence chaque fois qu'un besoin spécifique apparaît. Cela assure que l'offre est toujours la plus adaptée au besoin.

Au Département de l'Isère, un minimum est en principe prévu au sein des accords-cadres. Il permet de garantir un minimum de commandes aux entreprises attributaires de ces contrats, bien que ce ne soit pas imposé par la réglementation.

Textes de références

» Article R2132-7 du CCP : depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les procédures de passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € doivent être entièrement dématérialisées.

Ambition 2

PÉRENNISER LA DÉMARCHE DES ACHATS RESPONSABLES AVEC LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES ET LES PARTENAIRES EXTERNALES

En formant ses agents, le Département souhaite construire une culture interne des achats durables. Cela permettra d'ancrer les pratiques d'achats responsables dans le quotidien de chaque direction, garantissant une stratégie efficace à long terme.

Le Département souligne l'importance d'une communication ouverte et constructive avec ses fournisseurs et partenaires économiques. En favorisant ce dialogue, le Département peut appréhender les contraintes des entreprises et de leurs secteurs d'activité, stimuler l'innovation et co-construire des solutions d'achat responsables tout en soutenant le tissu économique local. Cette approche, vise à transformer durablement les pratiques du Département en la matière, en faisant de chaque dépense un levier d'impact positif pour le territoire.

» Action 3 : sensibiliser et former les collaborateurs aux achats responsables

Contexte

Les obligations en matière d'achat responsable concernent tous les services de la collectivité. Une mobilisation commune et une sensibilisation globale est essentielle : chaque agent (acheteur, technicien ou gestionnaire de marchés), doit pouvoir accéder facilement et rapidement à des connaissances, des process et disposer d'un accompagnement, par les directions support du Département, sur les diverses thématiques de la commande publique, en particulier en matière d'achat responsable.

Pour le Département, améliorer la performance de la commande publique, en formant et sensibilisant l'ensemble des acteurs en charge d'un achat, aux enjeux de la transition écologique, sociale et solidaire, est une condition de réussite à la mise en œuvre de son SPASER.

Dans cette dynamique, le Département s'engage à adapter ses propres pratiques pour mieux accompagner les entreprises face aux défis de demain. En optimisant ses processus internes, en simplifiant l'accès aux marchés publics et en développant des outils internes, le Département vise à créer un environnement favorable qui encouragera naturellement les entreprises à évoluer vers des pratiques plus responsables et durables.

Cette approche permettra indirectement de soutenir la transition des entreprises vers une économie plus vertueuse, sans leur imposer de contraintes directes.

» Objectif

Acculter et renforcer la connaissance générale des agents de la collectivité, proposer un référentiel de clauses pour chaque famille d'achat, afin d'atteindre à compter du 22 août 2026 les objectifs du PNAD et de la réglementation, notamment :

- 100 % des marchés notifiés par le Département contiennent une considération environnementale ;
- 30 % des marchés notifiés par le Département contiennent une considération sociale.

Bilan des actions déjà réalisées

Les formations en cours, dispensées par le Département à destination de ses élus portent sur : transition écologique et comportements, ressource en eau, filière bois, biodiversité, rénovation des logements.

Les formations dispensées par la Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés à destination des agents de la collectivité qui comportent des éléments relatifs à l'achat responsable portent sur : formation aux fondamentaux de la commande publique, formation à l'analyse des candidatures et des offres.

En 2024, 40 agents ont été formés aux fondamentaux de la commande publique et 11 à l'analyse des candidatures et des offres (1^{re} session en décembre 2024).

Actions à réaliser

- Formaliser des outils (modèles de clauses de plan de progrès, fiches techniques relatives aux pratiques de « sourcing » et à la négociation, fiches de suivi des améliorations possibles avec les entreprises, support de formation ...);
- Établir un plan de formations legal design et le communiquer en interne à la collectivité (exemples : négociation, insertion de clauses...);
- Rédiger un référentiel de clauses achats responsables, conçu et ajusté par famille d'achats et en fonction des capacités des entreprises, qui sera mis à disposition de l'ensemble des agents du Département.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achats

Indicateurs de suivi

Nombre d'agents formés aux achats responsables

Directions partenaires : DFI, DAJAM**Textes de références**

- Qu'est-ce qu'un achat responsable ? C'est « un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs » (norme ISO 20400, définition internationale).



» Action 4 : acheter mieux en favorisant le dialogue avec les entreprises

Contexte

Ayant connu des évolutions constantes, le Code de la commande publique propose aujourd'hui divers outils visant à rendre celle-ci plus accessible tout en réaffirmant les trois principes fondamentaux : **égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures**.

Associés au contexte de facilitation d'accès des TPE-PME, les défis liés aux achats responsables sont à intégrer dès le stade de la définition de la stratégie achat et à suivre tout au long de l'exécution (en partenariat avec les prestataires). L'ensemble des directions du Département est concerné.

L'échange et le dialogue permettent de mieux saisir les réalités respectives des prestataires et de l'acheteur, et contribuent ainsi à l'amélioration des offres et services, notamment en termes d'achat responsable.

» Objectifs

- 1 Limiter les risques d'infructuosité par une meilleure connaissance des potentiels titulaires des marchés dans le cadre d'une réflexion systématisée de démarche de « sourcing » et bien en amont de la publication ;
- 2 Professionnaliser et développer la pratique de la négociation, lorsqu'elle est autorisée et opportune, afin d'obtenir des offres plus adaptées techniquement et performantes, étant entendu que la négociation ne porte pas uniquement sur le prix ;
- 3 Capitaliser les retours d'expériences grâce notamment aux bilans d'évaluation réalisés avec les directions métiers et les entreprises, et ce, afin d'ajuster les stratégies d'achats futures.

Bilan des actions déjà réalisées

La création du service achats au Département, dans le cadre du projet « Territoires de demain » en 2018, a permis de réaliser, en partenariat avec les directions métiers : des sourcings, des négociations, des bilans d'exécution de marchés ainsi que des accompagnements tout au long de la mise en place d'un marché ou lors d'un renouvellement. Le service achats accompagne également à la rédaction des pièces techniques et financières à la demande des directions métiers.

Exemples / réalisations à mettre en avant

Depuis 2017, le Département est co-organisateur, avec Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, de l'événement « Les Assises de l'achat public ».

Cet événement se déroule sur une journée et est dédié aux échanges entre les entreprises et les acheteurs publics de l'Isère. Les entreprises peuvent ainsi se faire connaître et présenter leur activité. Les chambres consulaires sont également présentes. Cet événement est soutenu et co-organisé par l'UGAP.

Actions à réaliser

- Diffuser les bonnes pratiques grâce à des supports internes et en organisant des sessions de formation à destination des techniciens, gestionnaires de marchés publics, et plus largement aux agents du Département (négociation, sourcing...);
- Assurer l'usage et le déploiement de l'outil de pilotage de l'achat OKAVEO pour améliorer les benchmarks et les sourcings ;
- Réaliser un sourcing porté sur les achats durables, centré sur chacun des 13 territoires qui composent le Département de l'Isère, afin d'identifier les pratiques responsables proposées par les entreprises du territoire ;
- Quand la procédure le permet, réfléchir à la démarche de négociation, afin d'échanger avec les entreprises candidates, et expliciter techniquement les attendus du cahier des charges pour rendre les offres finales plus qualitatives.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achats

**Indicateurs de suivi**

- Nombre de consultations ayant fait l'objet d'un sourcing ;
- Nombre de rencontres fournisseurs issues d'un bilan d'exécution marché ;
- Nombre de consultations ayant fait l'objet d'une négociation.

Le saviez-vous ?

Le « **sourcing** » consiste à identifier les entreprises capables de répondre aux besoins de la collectivité, avant le lancement d'une procédure marché.

Pour la collectivité, il permet de s'adapter à la réalité du marché, au montage contractuel envisagé (procédure, allotissement, critères de jugement des offres), de recevoir des offres en adéquation avec les besoins et de réduire le risque de procédures infructueuses, ou sans suite.

Pour les potentiels candidats, il permet de mieux comprendre l'organisation achat d'une structure publique, d'échanger avec un client potentiel, de se faire connaître et partager d'éventuelles difficultés métiers.

La **négociation** permet à la collectivité d'échanger avec les soumissionnaires pour ajuster les offres remises dans le cadre de consultations, notamment sur les prix, la technicité, les conditions et délais. Elle assure une meilleure compréhension du besoin par le candidat. Elle peut permettre l'évolution non substantielle de l'offre afin de la faire correspondre au mieux au besoin de la collectivité, exprimé dans le cahier des charges.

Le **bilan d'évaluation des marchés** est un processus visant à analyser, d'une part, la pertinence des éléments d'un marché, et d'autre part, la performance du titulaire ainsi que la qualité de ses produits ou prestations. Son principal objectif est d'aider à la préparation du renouvellement du marché.

Directions partenaires : DFI, DAJAM**Textes de références**

- Article L2111-1 Code de la commande publique : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.* »

- Article R. 2111-1 Code de la commande publique : « *Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.* »

2 / AXE SOCIAL



Chef de file de l'action sociale, le Département de l'Isère mène une politique ambitieuse pour accompagner les personnes en situation d'exclusion.

Dans ce cadre, le Département a souhaité mobiliser sa commande publique comme levier stratégique pour favoriser un retour durable à l'emploi des publics les plus éloignés. Les enjeux, pour le Département, sont de permettre à ces publics de participer à l'attractivité économique du territoire et de favoriser leur retour à l'emploi.

La démarche de progrès, à mener avec les entreprises et les organismes professionnels, consiste à élargir et diversifier les considérations sociales (clauses sociales d'insertion, actions qualitatives et marchés réservés).

► Le saviez-vous ?

Une considération sociale implique la prise en compte de l'aspect social dans l'acte d'achat. Selon le Plan national pour des achats durables (ci-après « PNAD »), cette dimension doit être comprise de manière large, en incluant, par exemple :

- › L'insertion des personnes éloignées de l'emploi et en situation de handicap ;
- › La lutte contre les discriminations (y compris la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes) ;
- › Le respect des exigences éthiques (droits de l'homme, équité, etc.) ;
- › La performance en matière de protection ou de formation des salariés, en lien avec la prestation commandée.

La mise en œuvre de ces actions, par l'ensemble des agents concernés par les achats du Département, implique à la fois les entreprises classiques et les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le cadre d'une commande publique plus responsable socialement.

En 2024, 17 % des marchés du Département incluent des considérations sociales. La réglementation en vigueur ainsi que le PNAD demandent d'intégrer des considérations sociales, à hauteur de 30 % des marchés, à compter du 22 août 2026.

Aussi, le Département de l'Isère souhaite systématiser l'étude d'opportunité visant à intégrer une considération sociale dans ses marchés, au regard de différents critères :

- › Montant prévisionnel HT ;
- › Durée du marché ;
- › Technicité ;
- › Compétences liées à l'exécution du marché ;
- › Offre d'insertion disponible ;
- › Contexte économique.

► Indicateur global à cet axe

Part en nombre de marchés intégrant une considération sociale.

Ambition 1

PÉRENNISER LES ACTIONS POUR L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

La persistance de l'exclusion du marché du travail pour certaines catégories de la population reste une préoccupation majeure pour le Département. Afin de renforcer son engagement en faveur de l'insertion sociale, il est identifié la nécessité de pérenniser les actions destinées à aider les personnes éloignées de l'emploi. En amplifiant les initiatives actuelles, le Département vise à créer des opportunités durables d'insertion professionnelle. Cette démarche permet de renforcer la cohésion sociale, de dynamiser le tissu économique local et de garantir à chacun une chance équitable de réintégrer le marché du travail.

» Action 5 : normaliser la réflexion de recours aux clauses sociales d'insertion sur les segments d'achats pertinents et les expérimenter sur d'autres segments afin de varier les métiers proposés

Contexte

Face aux difficultés d'insertion professionnelle persistantes, pour de nombreux demandeurs d'emploi sur le territoire isérois, le Département intensifie son action en développant des initiatives ciblées.

Dans ce cadre, il poursuit la mobilisation de sa politique d'achats et renforce ses orientations en matière d'achats socialement responsables, afin de créer des opportunités d'emploi pour des publics en parcours d'insertion.

Depuis 2013, le Département de l'Isère encourage ainsi l'intégration de clauses sociales dans ses marchés publics, en soulignant l'importance des achats socialement responsables. Cette démarche renforce l'articulation entre la commande publique et la politique d'insertion départementale, et ce afin :

- De renforcer l'offre d'insertion sur le territoire ;
- D'offrir aux publics en démarche d'insertion professionnelle, et plus particulièrement allocataires du RSA, une opportunité d'accès à l'emploi ;
- D'amplifier le partenariat avec le monde économique afin de lutter contre l'exclusion et de répondre à leurs problématiques de recrutement.

Le Département poursuit ces actions en actualisant son processus d'intégration des clauses sociales dans les marchés, et en renforçant les modalités de suivi d'exécution de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

La clause sociale d'insertion est un levier qui vise à favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, ce qui concerne les situations sociales suivantes :

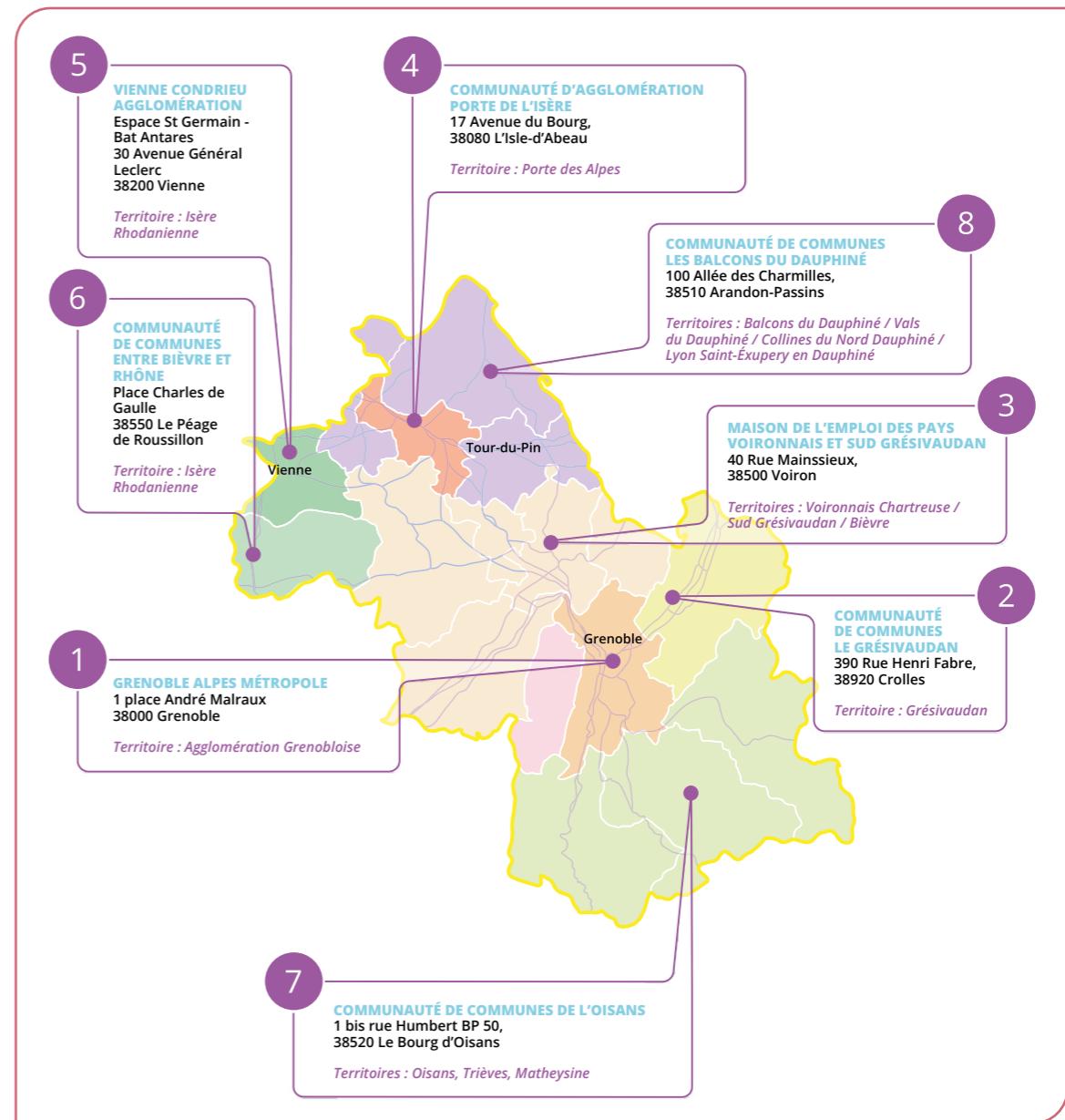
- Allocataires du RSA ;
- Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (12 mois minimum) ou de plus de 50 ans, inscrits au France Travail ;
- Bénéficiaires de minima sociaux (AAH, ATA, ...);
- Travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 5 et inférieur) ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle inscrits en Mission Locale ou au France Travail ;
- D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, être considérées comme éligibles.

Si l'ensemble des marchés sont susceptibles de contenir une clause sociale, tous ne sont pas pertinents. Au vu de l'offre d'insertion existante sur le territoire, ainsi que des besoins en termes de main d'œuvre, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi est un axe important des contrats du Département, notamment sur les segments d'achat suivants :

- Travaux ;
- Transports de marchandises ;
- Services d'hôtellerie et de restauration ;
- Nettoyage ;
- Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets ;
- Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie ;
- Services annexes liés à l'entretien, à l'exploitation d'espaces verts ;
- Services industriels.

L'introduction d'une clause est déterminée par plusieurs éléments, tels que le type de marché, sa durée et les contraintes d'exécution. Il est donc important de continuer la réflexion déjà engagée afin d'anticiper et d'éviter les éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors de l'exécution du contrat, telles que les infructosités.

Au-delà de la pérennisation et de l'augmentation du nombre d'heures d'insertion sur les segments d'achat déjà identifiés, les actions du Département conduisent vers l'accès à un emploi durable pour les bénéficiaires. La volonté d'étendre l'intégration des clauses sociales d'insertion à d'autres marchés et segments d'achat, a pour objectif de développer de nouvelles opportunités d'emploi et de renforcer l'offre d'insertion pour d'autres publics cibles.



» Action 6 : mettre en œuvre une analyse d'opportunité préalable à chaque lancement de marché réservé

» Objectifs

- 1 Poursuivre les actions engagées sur les segments d'achat définis en 2013 ;
- 2 Diversifier les marchés comportant une clause d'insertion, afin de varier les métiers proposés et augmenter le nombre d'heures d'insertion sociale ;
- 3 Assurer un suivi qualitatif de l'exécution des clauses sociales afin de valoriser et encourager les initiatives (services du Département, facilitateurs, partenaires à l'emploi, entreprises).

Bilan des actions déjà réalisées

Depuis 2013, le Département a mis en œuvre une organisation interne visant à prévoir des heures d'insertion au sein de certains types de marchés. Le Département s'appuie sur un réseau de 14 facilitateurs, répartis sur l'ensemble du territoire. Leurs missions sont d'accompagner les entreprises titulaires de marchés départementaux dans la mise en œuvre des clauses sociales (diffusion des offres d'emploi auprès du réseau des prescripteurs, sélection de profils éligibles aux clauses, accompagnement au recrutement), de suivre l'exécution de la clause et de promouvoir les clauses sociales de manière générale entre donneurs d'ordre et partenaires économiques (voir carte page 19).

Résultats

En moyenne, le Département totalise annuellement depuis 2021, 70 000 heures d'insertion.

Actions à réaliser

- › Poursuivre le recours aux clauses sociales d'insertion dans les marchés identifiés et retravailler le processus d'intégration de clauses sociales, notamment en actualisant et simplifiant le modèle de clause à insérer dans les marchés du Département ;
- › Identifier les enjeux sociaux sur un ou des segments d'achat dès la phase d'expression du besoin ;

Calendrier

2025-2026

Actualisation du processus interne d'intégration de clauses sociales dans les marchés du Département

2026

Mise en place du plan de formation et plan de communication

2027

Suivi des formations et diffusion des bilans

2028

Suivi des formations et diffusion des bilans

- › Développer des actions de formation et de sensibilisation concernant les considérations sociales à destination des acheteurs, techniciens, gestionnaires administratifs et financiers ;
- › Améliorer le suivi quantitatif et qualitatif de l'exécution des clauses ;
- › Réaliser et partager un bilan annuel de la démarche, avec des exemples de parcours d'insertion de personnes issues du dispositif clause sociale d'insertion.

Familles d'achats concernées

Bâtiment/Transport/Hygiène et entretien des locaux/Espaces verts / Traitement des déchets / Impression et reprographie / Prestations intellectuelles / Services

Indicateurs de suivi

- › Nombre d'heures d'insertion réalisées par type de segments d'achats (fournitures/travaux/services/PI) ;
- › Nombre de personnes éloignées de l'emploi recrutées dans le cadre d'une clause sociale d'insertion (hors marchés réservés et autres considérations sociales).

Directions partenaires : DSO, DFI, DAJAM

Textes de références

- › Article L5132-1 du Code du travail : L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement
- › Guide-aspects sociaux_vf.pdf (economie.gouv.fr) : L'insertion par l'activité économique [...] contribue également au développement des territoires, notamment par la création d'activités économiques.

Contexte

Au-delà de ces ambitions relatives aux clauses sociales d'insertion et des possibilités offertes par les articles L2113-12 et suivants du Code de la commande publique, le Département souhaite développer le recours aux marchés réservés aux structures inclusives, tout en continuant à s'appuyer sur les acteurs économiques locaux et en veillant à favoriser la complémentarité entre les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les TPE-PME locales.

Ces structures inclusives regroupent, entre autres, les structures d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, AI, ETI) ainsi que les secteurs du travail adapté et protégé (EA et ESAT). Elles jouent un rôle essentiel sur le territoire, en offrant des parcours d'insertion professionnelle adaptés aux publics en difficultés, en contribuant au développement économique local et à l'attractivité des territoires.

» Objectifs

- 1 Renforcer l'utilisation de marchés réservés
- 2 Augmenter le recours aux structures inclusives notamment en informant les entreprises des possibilités de sous-traitance

Bilan des actions déjà réalisées

Un travail d'identification de secteurs pertinents des marchés réservés a été réalisé à savoir : l'entretien des espaces verts, l'entretien des espaces naturels sensibles et autres parcelles du Département, les prestations de blanchisserie, la gestion des gobelets et autres contenants réutilisables pour le Département, les prestations de services socio-éducatifs, les prestations de communication, les prestations de mise à disposition de personnels dans les collèges, les prestations de nettoyage de véhicules.

Résultats

Entre 2023 et 2024, le Département de l'Isère a maintenu son engagement en faveur de l'insertion et du handicap, avec une légère augmentation des marchés réservés notifiés aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), passant de 24 à 26, tout en conservant le même nombre de marchés d'insertion et de marchés réservés au secteur du handicap.



Exemples / réalisations à mettre en avant

Les prestations de communication (réditions, infographies et vidéos), sont en partie réalisées par Le Bon Plan, une structure permettant à des personnes, pour la plupart bénéficiaires du RSA, de retrouver une activité après une période d'éloignement du monde du travail. La gestion des gobelets et autres contenants réutilisables pour le Département est assurée jusqu'en 2025 par ULISSÉ. La mise à disposition de personnels dans les collèges est gérée par différentes associations intermédiaires.

Actions à réaliser

- Organiser un «sourcing» approfondi: sourcer et cartographier les différentes structures inclusives et leurs compétences, promouvoir l'utilisation de l'outil « marcheinclusion.fr », fournir aux Directions une liste de marchés susceptibles d'être réservés aux différentes structures de l'ESS locales ;
- Proposer un modèle type de marché réservé en concertation avec les SIAE et les structures inclusives ;
- Croiser les données de «sourcing» et les besoins de la collectivité, préconiser l'allotissement ou la sous-traitance d'une partie d'un marché à des structures de l'ESS ;
- Promouvoir les actions réalisées, communiquer en interne sur les bénéfices liés aux marchés réservés.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achats

Indicateurs de suivi

- Nombre de marchés réservés attribués à des structures inclusives (hors handicap et chantiers éducatifs) ;
- Volume financier des marchés de services réservés notifiés.

Directions partenaires

DSO, DAJAM, DAU et toutes les directions métiers



Ambition 2

LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

Cet objectif vise à garantir un environnement de travail inclusif et équitable pour tous, en renforçant les pratiques de recrutement et de gestion du personnel, ainsi qu'en sensibilisant l'ensemble des acteurs à l'importance de la diversité et de l'inclusion.

» Action 7 : favoriser l'emploi des travailleurs handicapés

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Département réserve des marchés publics à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les domaines d'achats concernés par ces marchés sont notamment les espaces verts, l'entretien des voies vertes et des espaces naturels sensibles ainsi que la mise sous plis.

Au-delà de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui s'impose à la collectivité, ce mécanisme permet de compléter l'action d'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Réglementation

En France, tous les employeurs, qui emploient au minimum 20 salariés, sont soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans une proportion d'au moins 6 % de leurs effectifs. Les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'emploi sont :

- L'emploi de travailleurs handicapés définis à l'article L5212-13 du Code du travail ;
- La conclusion, avec des entreprises adaptées, de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service ou de contrats de prestations de services donnant lieu à la mise à disposition de travailleurs handicapés.

» Objectifs

- Étendre la politique inclusive du Département à l'égard des structures du handicap ;
- Faciliter leur accès à la commande publique départementale.

Exemples / réalisations à mettre en avant

La blanchisserie des vêtements de travail du personnel de cuisine, le linge de table, le linge de lit et le linge d'hygiène et ornement sont réalisés par une entreprise d'insertion iséroise. Également, les prestations d'impression, de pliage, de mise sous pli de documents, de colisage et les manœuvres d'affranchissement du magazine « Isère Mag » et de toutes autres revues du Département de l'Isère sont confiées à un établissement social de travail et d'hébergement Isérois pour les personnes en situation de handicap.

Actions à réaliser

- Identifier lors de l'analyse du besoin des marchés pouvant être réservés au secteur du handicap, anticiper les études lors des campagnes de recensement achats ;
- Maximiser les possibilités de marchés réservés aux EA et ESAT, notamment en favorisant l'allotissement des consultations pour permettre l'accès aux structures en faveur du handicap ;
- Vérifier les obligations des candidats en matière d'emploi de travailleurs handicapés aux marchés publics pour les secteurs identifiés.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achat

Indicateurs de suivi

- Pourcentage de marchés réservés au secteur du handicap ;
- Montant dédié aux marchés réservés au secteur du handicap.

Directions partenaires

DRH, DAJAM, DSO et toutes les directions métiers concernées



Textes de références

- » Articles L5212-1 et suivants du Code du travail ;
- » Décret n°2016-60 du 28 janvier 2016 relatif aux modalités d'acquittement partiel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Bilan des actions déjà réalisées

Le Département de l'Isère a déjà mis en œuvre différentes actions de mobilisation du monde économique afin de faciliter leur implication dans la construction de l'offre d'insertion locale :

- » Création d'espace d'échanges avec des réseaux d'entreprises concernant les clauses sociales ;
- » Développement d'actions de communication, de sensibilisation concernant les considérations sociales (ateliers, articles avec des chambres consulaires, etc.).

Par ailleurs, le Département a initié des partenariats spécifiques avec certaines entreprises soumises à des clauses sociales, qui ont permis le développement de projets en matière d'insertion spécifiques, répondant à des besoins locaux. Par exemple, le Département a été impliqué dans le déploiement des programmes de formation de la fondation IMPALA dans le cadre du contrat de délégation de service public « Isère Fibre ».

Ces initiatives restent à consolider et à déployer afin de poursuivre la construction de réseaux d'entreprises partenaires. Ces réseaux s'animent en particulier grâce au réseau des facilitateurs de la clause sociale, au travers des partenariats avec le monde économique qu'entretiennent le Département dans le cadre d'actions PDI-E et qui se développent avec les partenaires de l'emploi dans le cadre du nouveau Réseau Pour l'Emploi, inscrit dans le déploiement de la loi pour le plein emploi.

Actions à réaliser

- » Identifier les enjeux sociaux sur un ou des segments d'achat, dès la phase d'expression du besoin et analyser le volume d'achats pour déterminer des secteurs économiques pertinents ;

» Intégrer une dimension sociale dans les sourcings avec les entreprises ;

» Développer un référentiel de clauses qualitatives sociales, en lien avec les acteurs du territoire, lors des bilans d'exécution ;

» Mettre en avant, dans les documents de consultation, les interdictions de soumissionner (méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail, condamnation au titre de l'article L.1146-1 du code du travail, exclusion des personnes condamnées au titre de l'article 225-1 du Code pénal) en raison de discriminations ou du non-respect des politiques d'égalité ;

» Accompagner et sensibiliser les directions en charge des achats concernés par les actions qualitatives au sein de la collectivité.

Familles d'achats concernées

Toutes les familles d'achats

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions qualitatives d'insertion mises en œuvre.

Directions partenaires : DSO, DFI, DAJAM

Textes de références

- » Article L2112-2 du Code de la commande publique : les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Contexte

Dans le cadre de l'engagement départemental à promouvoir l'insertion sociale et à dynamiser l'économie locale, il est pertinent de renforcer les liens entre les TPE-PME locales, les facilitateurs et les personnes éloignées de l'emploi. À cette fin, la mise en place d'actions qualitatives, qui visent à établir une connexion entre ces actions, apparaît comme un levier pour lutter contre toutes formes de discrimination. Ces actions contribuent notamment à construire des parcours d'insertion adaptés notamment pour les allocataires du RSA.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques des entreprises en matière de Responsabilité Sociétale (RSE) et Territoriale (RTE) constitue une opportunité majeure. En effet, de nombreuses entreprises iséroises intègrent aujourd'hui des démarches de recrutement inclusif et adoptent des objectifs sociaux, environnementaux et économiques dans leurs stratégies. Le Département est effectivement en partenariat avec les chambres consulaires de l'Isère, en particulier pour des actions de promotion des pratiques de recrutement inclusif : il s'agit notamment d'événements B to B dénommés « Forum business achat inclusif » avec les SIAE et les structures du handicap.

Le Département ambitionne ainsi de renforcer ses partenariats avec les acteurs économiques et de l'emploi pour créer

Objectifs

- 1) Créer des espaces d'échanges entre les entreprises, les facilitateurs et les personnes éloignées de l'emploi ;
- 2) Développer de nouvelles considérations sociales permettant à toutes les entreprises le souhaitant, de participer activement à la démarche d'insertion (clauses de plan de progrès, clauses d'actions qualitatives) ;
- 3) Acculter les directions à cette pratique d'achat en proposant un référentiel d'actions qualitatives pouvant être intégrées dans les marchés.





3 / AXE ENVIRONNEMENTAL

L'axe de ce schéma vise à intégrer de manière systématique les considérations environnementales dans les pratiques d'achat public.

En privilégiant des produits, travaux et services respectueux de l'environnement, le Département s'engage à réduire son empreinte écologique, à favoriser l'économie circulaire de ses achats et à favoriser les achats respectueux de la santé et de la biodiversité. Cet axe comprend des actions concrètes pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'utilisation de matériaux recyclés et renouvelables, et encourager les pratiques écoresponsables parmi les différents fournisseurs.

Par cette démarche, le Département de l'Isère entend contribuer non seulement à la préservation de la planète, mais aussi à la création d'un environnement plus sain et durable pour les générations futures.

L'objectif global est que 100 % des marchés du Département contiennent une considération environnementale en 2026, conformément à la loi Climat et Résilience adoptée en 2021.

► Le saviez-vous ?

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. Selon le PNAD, cette dimension doit être comprise de manière large, incluant, par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion de l'utilisation de matériaux recyclés et renouvelables, la gestion responsable des déchets, ainsi que la préférence pour des produits et services économiques en énergie... Ces pratiques permettent de limiter l'empreinte environnementale des achats publics tout en soutenant les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement. Il s'agit ainsi d'insérer des clauses et critères environnementaux de façon opérationnelle au sein des contrats, de la définition des besoins de l'acheteur à l'exécution de la prestation par le titulaire.

» **Indicateur global à cet axe**
Part en nombre de marchés intégrant une considération environnementale.

Ambition 1

RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE NOS ACHATS

Conscient de l'impact environnemental de ses pratiques d'achat, le Département de l'Isère s'engage à adopter des mesures concrètes pour réduire son empreinte carbone. En intégrant des critères environnementaux dans le processus de sélection des marchés publics et en favorisant des produits et services durables, le Département vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche proactive reflète une volonté de promouvoir une économie plus respectueuse de l'environnement et de participer activement à la lutte contre le changement climatique.

» Action 9 : maîtriser l'utilisation des énergies fossiles

Contexte

Les obligations de réductions des consommations d'énergie se renforcent, avec pour les bâtiments neufs, la RE2020 et pour les bâtiments existants, le décret « Éco Énergie Tertiaire ».

Le décret « Éco Énergie Tertiaire » du 23 juillet 2019 issu de la loi Elan du 23 novembre 2018 vise à instaurer une réglementation progressive pour réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires neufs et existants. Il définit des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques achetées : 40 % d'ici 2023, 50 % d'ici 2040 et 60 % à l'objectif 2060.

» Objectifs

- 1 Optimiser l'utilisation des installations techniques d'un bâtiment pour prévenir la surconsommation ;
- 2 Utiliser le moins d'énergie possible pour assurer le fonctionnement des bâtiments dans un bon niveau de confort.

Bilan des actions déjà réalisées

En 2015, le Département de l'Isère a choisi d'aller au-delà de la réglementation en vigueur (RT 2012 et RT de l'existant) en imposant un objectif d'atteinte du label « Effinergie + » pour les bâtiments en rénovation et le label E+/C - pour les constructions.

En complément, le plan de Responsabilité Energétique mis en place par le Département permet via des actions concrètes à court, moyen ou long terme l'atteinte des objectifs du décret tertiaire. Dans ce cadre, un guide de recommandations a été rédigé pour permettre aux gestionnaires techniques des bâtiments départementaux de régler les installations de manière efficiente.

Depuis décembre 2024, le Département est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion technique bâtimentaire. Son rôle est notamment d'étudier des solutions techniques pour maîtriser l'utilisation des énergies sur les installations existantes et sur les installations prévues dans les opérations de construction ou de réhabilitation.

Résultats

Entre 2019 et 2022, la consommation d'énergie brute sur l'ensemble du patrimoine bâti du Département a baissé de plus de 20 %. Cette baisse liée à des hivers plus doux s'explique surtout, par les travaux de rénovation énergétique performants qui ont été réalisés.

Actions à réaliser

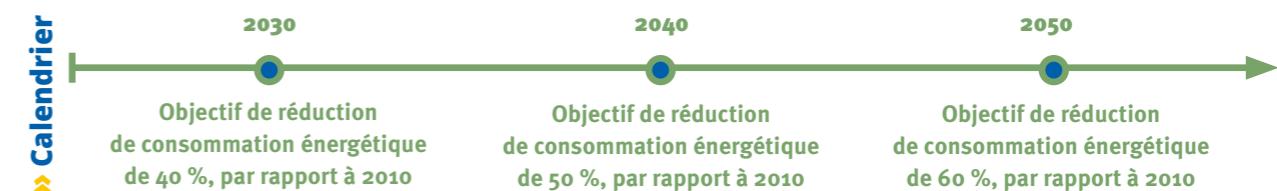
- 1 Poursuivre les rénovations énergétiques des bâtiments ;
- 2 Suivre les performances énergétiques issues des actions de gestions techniques centralisées ;
- 3 Contractualiser de nouveaux marchés opérationnels, au regard des études conduites avec l'aide des AMO :
 - Un marché de maintenance Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC) avec notamment pour objectif la diminution des consommations via l'optimisation du pilotage ;
 - Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de commissionnement concernant le suivi d'opérations de construction et restructuration des bâtiments départementaux de l'Isère avec notamment pour objectif d'atteindre les résultats de performance énergétique contractualisés et créer des conditions pour maintenir durablement la performance énergétique ;

➤ Dans le cadre du Plan de Performance Energétique : améliorer l'éclairage avec la reprogrammation des éclairages extérieurs nocturnes, la baisse des consommations de carburants en intégrant des modules d'indicateurs d'éco-conduite dans les véhicules légers, des études pour un confort thermique estival sans climatisation...

Famille d'achat concernée : Bâtiment

Indicateurs de suivi

Consommation d'énergie annuelle par fluide des bâtiments hors collège.



Directions partenaires : DCET, DAJAM, DFI

Textes de références

» La loi ELAN fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique pour l'ensemble des bâtiments tertiaires, avec une diminution progressive par rapport à 2010 : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Le Décret Éco Énergie Tertiaire (ETT) précise les règles de calcul applicables à chaque maître d'ouvrage, impose aux bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer leurs consommations et de mettre en place des actions d'amélioration énergétique.

» Action 10 : poursuivre la construction et la réhabilitation d'infrastructures et de bâtiments bas carbone, tout en développant l'acquisition de matériaux biosourcés

Contexte

Voirie

Dans le cadre du plan d'actions associé au bilan carbone, une réflexion sur les leviers permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre des travaux voirie est menée depuis plusieurs années. Cela a permis une évolution des marchés à bons de commande des matériaux de la chaussée, ainsi que des expérimentations de nouveaux process et de l'utilisation d'un critère carbone pour certains chantiers.

Bâtiment

La réglementation thermique, dite RE2020, impose une diminution de l'impact carbone des constructions. Les matériaux biosourcés et géosourcés ont un impact carbone faible, et peuvent ainsi contribuer à répondre aux obligations de la RE2020.

» Objectifs

Voirie

1 Systématiser la réflexion de l'utilisation d'un critère carbone quantitatif, ou à défaut qualitatif, pour les chantiers importants d'infrastructures voirie (plusieurs millions d'euros) ;

2 Favoriser les matériaux et process émettant moins de gaz à effet de serre (enrobés recyclés, hydro-régénération, utilisation d'ESU, d'ECF, etc...) dans le cadre de l'entretien voirie.

Bâtiment

3 Permettre aux filières émergentes de mettre en œuvre de nouveaux produits ou de nouveaux process dans le cadre des chantiers de construction et réhabilitation des bâtiments du Département.



Bilan des actions déjà réalisées

Voirie

Plusieurs chantiers de voirie d'envergure ont été réalisés par des entreprises choisies notamment sur la base d'un critère bas carbone prévu au sein de l'appel d'offres : reconstruction du pont de la Véna situé sur la commune de Livet-et-Gavet, sécurisation de la RD 519 sur la commune de Marcilloles, dénivellation du passage à niveau 27 à Brignoud, restructuration du Pont de Brignoud.

De manière plus générale, les chaussées des marchés de travaux neufs ou des accords-cadres à bons de commande pour l'entretien de la voirie intègrent des prix favorisant les matériaux et process permettant une diminution des émissions de GES :

- Recours aux agrégats d'enrobés recyclés à une quantité de 20 % minimum pour les couches de roulement et de 30 % minimum pour les couches de bases ;
- Recours à l'enrobé tiède systématique, sauf indication contraire du maître d'œuvre ;
- Développement de chantiers de retraitement en place de l'enrobé.

Bâtiment

Plusieurs bâtiments départementaux ont été construits ou rénovés en utilisant des matériaux biosourcés ou géosourcés : collège François Truffaut à l'Isle-d'Abeau, collège Lucie Aubrac à Grenoble, gymnase Denise Meunier à Saint-Martin-d'Hères, maison du Département à Barraux.

Le Département prévoit également de construire un bâtiment démonstrateur, alliant la qualité d'usage et les matériaux bas carbone à La Côte-Saint-André, au moyen d'un marché global de performance.

Sensibilisation des élus sur les matériaux biosourcés.

Exemples / réalisations à mettre en avant

Voirie

- Exemple de l'application du critère carbone sur un chantier voirie (émissions GES évitées) : RD 519 Marcilloles :
 - postes concernés par le critère carbone portant sur environ 50 % du poids carbone et du coût des travaux
 - des offres d'entreprises proposant une baisse jusqu'à 30 % du poids carbone des postes concernés
 - contractualisation de l'objectif, enjeu en bonus et malus
 - utilisation du logiciel SEVE TP pour objectiver les émissions GES
 - suivi de l'exécution avec le comptage mensuel des dépenses carbone.

Actions à réaliser

Voirie

- Lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande de retraitement en place (prévu en 2025) ;
- Réaliser une évaluation du critère carbone sur les 4 premiers chantiers et l'ajuster si nécessaire ;
- Intégrer un critère carbone qualitatif sur davantage d'appels d'offres ;
- Réaliser des benchmarks et élaborer un référentiel de clauses.

Bâtiment

- Atteindre les exigences réglementaires de la RE2020 pour les constructions neuves ;
- Poursuivre l'expérimentation de l'utilisation de matériaux biosourcés/géosourcés dans les chantiers de rénovation.

Familles d'achats concernées

Voirie et entretien routier / Aménagement extérieur / Bâtiment

Indicateurs de suivi

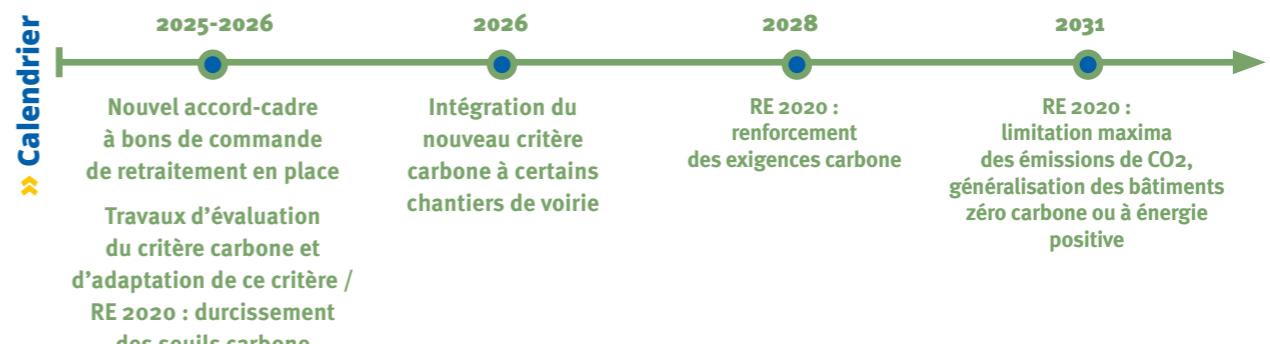
- Pourcentage des enrobés tièdes et recyclés dans les chantiers d'entretien voirie ;
- Poids carbone des chantiers à l'euro.

Directions partenaires

DM, DCET, DAJAM, DFI

Textes de références

- La réglementation environnementale 2020 (RE2020) vise à diminuer l'impact énergétique et environnemental des bâtiments neufs, avec notamment la diminution de l'impact carbone de la construction des bâtiments (décret n° 2022-305 du 1^{er} mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine).



» Action 11 : poursuivre l'achat de véhicules à faibles et très faibles émissions

Contexte

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, les 4 décrets d'application du 1^{er} janvier 2017 et la loi Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 sont venus fixer des objectifs précis pour les renouvellements des flottes de véhicules par l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales. Ainsi, une certaine proportion de ces achats doit être consacrée à des véhicules à faibles ou très faibles émissions selon leur type.

Le Département de l'Isère, dans sa délibération de 2018 concernant la Stratégie Air Climat Énergie, porte de 20 % (seuil légal de l'article L.224-7 du Code de l'environnement modifié par la loi Orientation des Mobilités) à 30 % le taux de renouvellement de véhicules électriques du parc départemental dès 2019.

De ce principe, le plan de transition écologique voté en 2022 a permis la mise en place d'une stratégie d'installation de bornes de recharge électrique pour poursuivre le plan d'acquisition de véhicules dans l'objectif d'atteindre le taux de renouvellement fixé par la réglementation en 2026.

Le Département de l'Isère dispose d'un parc de véhicules composés de véhicules légers, de fourgons et de poids lourds. La loi LOM établit notamment que lors du renouvellement de la flotte de :

1. Véhicules légers (≤ 3,5T)

- Au moins 30 % des véhicules achetés doivent être des véhicules à faibles émissions* jusqu'au 31 décembre 2024, au moins 40 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et au moins 70 % à partir du 1^{er} janvier 2030 ;
- Au moins 37,4 % de véhicules doivent être à très faibles émissions** à partir du 1^{er} janvier 2026, au moins 40 % à partir du 1^{er} janvier 2030.

2. Véhicules lourds de transport de marchandise (≥ 3,5T)

- Au moins 10 % des véhicules doivent être des véhicules à faible émissions du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Au moins 15 % des véhicules doivent être des véhicules à faible émissions à compter du 1^{er} janvier 2026.

*Les véhicules à faibles émissions sont les véhicules dont les émissions GES et de polluants atmosphériques sont inférieures à 50 g de CO2 par km : ce sont les véhicules essence-électriques (hybride rechargeable).

**Les véhicules à très faibles émissions sont les véhicules électriques, les véhicules hydrogènes, hydrogène-électriques (hybride rechargeable ou non rechargeable), les véhicules à air comprimé.

» Objectifs

- 1 ☑ Garantir la conformité du parc départemental renouvelé selon les exigences de la loi LOM ;
- 2 ☑ Adapter la composition de la flotte de véhicules du Département ;
- 3 ☑ Réduire les émissions de CO2 et rendre le Département exemplaire auprès des usagers.

Bilan des actions déjà réalisées

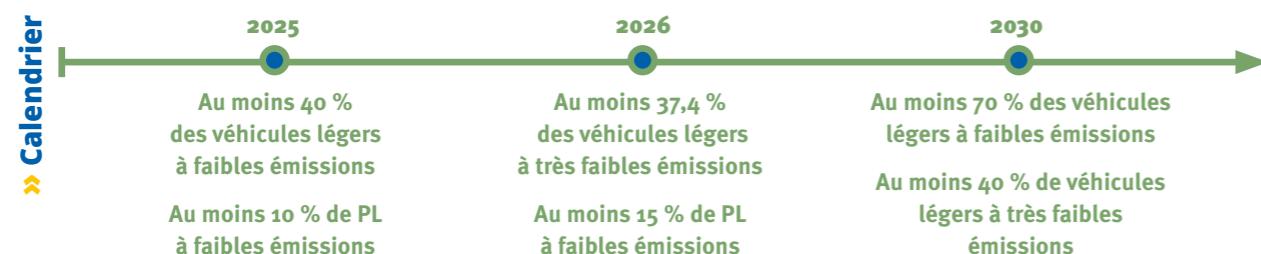
Le Département est en cours de réalisation de la conversion de son parc de véhicules :

- ☑ Achat de 160 véhicules à faibles émissions (contre 15 en 2019) + 104 vélos (idem en 2019) et 42 véhicules à assistance électrique (contre 22 en 2019) ;
- ☑ Installation d'environ 90 bornes de recharge sur le patrimoine du département ;
- ☑ Ouverture à d'autres carburations :
 - Achat de 5 véhicules gaz (crit'air 1) : 3 VL et 3 PL
 - Achat de 2 véhicules hydrogène
 - Achat en 2024 d'un premier véhicule poids lourd en bio-carburant

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été réalisées, notamment des ateliers de sensibilisation des agents à la consommation des véhicules lors des journées des routes et des essais de conduite de véhicules électriques et VAE dans le cadre du Plan Départemental des Mobilités.

Actions à réaliser

- Poursuivre l'acquisition de véhicules à faibles et très faibles émissions de CO2 tout en travaillant sur les règles de renouvellement des véhicules ;
- Déployer les bornes de recharge électrique et les équiper d'un système de supervision pour un meilleur suivi des consommations ;

**Ambition 2****FAVORISER
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
DE NOS ACHATS**

Dans le cadre de son engagement pour un avenir plus durable, le Département met en œuvre des initiatives visant à encourager l'approvisionnement en fournitures issues de la réutilisation, du recyclage et du réemploi. En complément, le Département cherche à favoriser l'acquisition de matériaux de chantier provenant du réemploi tant pour ses chantiers de bâtiment que ceux de voirie. Le Département s'engage également à amplifier la valorisation des déchets de chantier, afin de minimiser l'impact environnemental et de promouvoir une économie circulaire.

» Action 12 : favoriser l'approvisionnement de fournitures issues de la réutilisation, du recyclage et du réemploi**Contexte**

L'article 58 de la loi dite AGEC dispose que : « À compter du 1^{er} janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit ».

Véritable levier pour favoriser le réemploi et le recyclage, cette loi vise à accélérer la transition vers un nouveau modèle de production et de consommation pour réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat : elle porte l'ambition de passer d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire.

Le Département souhaite donner l'exemple en réduisant la consommation des ressources naturelles par l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou contenant des matières recyclées.

» Objectif

Favoriser l'achat de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, en visant les objectifs de montant total annuel dépensé par famille d'achat issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées, selon les seuils fixés par la loi AGEC et ses décrets d'application (voir tableau page suivante).

Bilan des actions déjà réalisées

- Estampille « Loi Agec » dans la segmentation Achat : la segmentation achat du Département permet d'identifier les familles d'achat concernées.
- Mise en place d'un process et proposition de modèle de clause à insérer dans les marchés, avec deux approches en fonction de la maturité du secteur économique, pour éviter les infructuosités.
- Le papier acheté par le Département est composé de 40 % de matière recyclée. Les fournitures du bureau et une partie des vêtements de travail achetés par le Département comportent des matériaux recyclés.

Exemples / réalisations à mettre en avant

Concernant le mobilier, une équipe du Département est chargée du remplacement de pièces et de la réalisation de petites réparations dans le but d'éviter le rachat à neuf.

N°	Catégories de produits	% réemploi / réutilisation 2024	% matières recyclées 2024	% réemploi / réutilisation 2027	% matières recyclées 2027	% réemploi / réutilisation 2030	% matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20	15	25	15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20	25	25	30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20	25	25	25	30
4	Consommables d'impression	20	20	25	25	30	30
5	Papier	0	40	0	40	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30	0	40	0	50
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10	20	10	25	15
8	Véhicules et pièces détachées	5	40	10	50	10	70
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25
10	Mobilier urbain	5	20	5	30	5	40
11	Équipements de collecte de déchets	5	20	10	25	15	30
12	Bocaux et flacons	10	10	15	15	20	20
13	Articles et équipements sportifs	5	20	10	25	10	30
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10	11	10	17	15
15	Bâtiments modulaires ou préfabriqués	20	20	25	25	30	30
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20	25	25	30	30
17	Jeux et jouets	5	20	10	25	15	30

Actions à réaliser

- › Sensibiliser les services aux aspects et enjeux de la thématique ;
- › Conforter le process mis en place : sourcing, propositions de clauses, rencontre annuelle avec les fournisseurs, bilan d'exécution ;
- › Systématiser la réflexion de l'application de la loi AGEC au sein des marchés concernés ;
- › Suivre l'évolution de la filière pour augmenter le nombre de références en fournitures recyclées disponibles dans les marchés ;
- › Sensibiliser les utilisateurs de ces marchés pour que les commandes émises priorisent les articles recyclés proposés.

Familles d'achats concernées

Textile / Informatique / Impression et reprographie / Papier / Fournitures de bureau / Véhicules / Mobilier urbain / Équipements liés au traitement des déchets / Équipements sportifs / Équipements pour espaces verts / Structures modulaires / Gros électroménagers / Jeux et jouets.

Indicateurs de suivi

- › Nombre et montant de marchés conclus avec un critère / une clause environnementale prévoyant l'approvisionnement de fournitures issues de la réutilisation, du recyclage ou du réemploi ;
- › Pourcentage de dépenses annuelles réalisées pour des fournitures issues du réemploi, de la réutilisation / Pourcentage de dépenses annuelles réalisées pour des fournitures contenant des matières recyclées.

Le saviez-vous ?

Réemploi : encourager l'utilisation multiple d'un produit pour prolonger sa durée de vie (mobilier de bureau, vêtement de seconde main...).

Réutilisation : utiliser de nouveau des matières ou produits qui sont devenus des déchets (téléphone reconditionnés, cartouches manufacturées...).

Recyclage : transformer les déchets en nouvelles ressources pour éviter le gaspillage de matériaux (papier recyclé...).

Directions partenaires

Toutes les directions métiers

Calendrier

2027

2030

Augmentation de la part minimum de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées

Augmentation de la part minimum de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées

» Action 13 : favoriser l'acquisition de matériaux de chantier issus du réemploi (bâtiment, voirie)**Contexte**

L'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEDM) a été publié alors que la filière est juste émergeante.

Ce diagnostic est l'étape clé d'une bonne stratégie de valorisation des produits, équipements et matériaux issus d'opérations de démolition ou de rénovation significative. Il a pour objectif de favoriser et renforcer la mise en place de démarches d'économie circulaire dans le bâtiment en donnant la priorité au réemploi.

Sa mise en œuvre se révèle donc complexe et ce, d'autant que les normes et les clauses assurantielles ne se sont pas non plus encore adaptées à la mise en œuvre de matériaux et matériels reconditionnés.

Au-delà de ces dispositions applicables au secteur bâtimentaire, le Département prévoit au sein de ses marchés de voirie, des dispositions pour réduire l'utilisation de matériaux, augmenter le réemploi de matériaux issus de la démolition et du terrassement et entend poursuivre des expérimentations.

» Objectifs

- 1 Sur chacune des opérations bâimentaires de plus de 1 000 m², réemployer le plus possible de matériaux et matériels en interne à l'opération ou en revente ;
- 2 Promouvoir la durabilité et la gestion responsable des ressources, diminuer la production de déchets ;
- 3 Diminuer les besoins en ressources nécessaires à la fabrication de matériels et matériaux neufs.

Bilan des actions déjà réalisées

Bâtiment

Le Département a contractualisé un accord-cadre avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de diagnostic Produits-Equipement-Matériaux-Déchets (PEMD) et l'assistance au réemploi. Selon l'opération de démolition ou de rénovation de bâtiments départementaux et la phase du projet, les missions pourront consister en l'élaboration d'un diagnostic PEMD, l'assistance à la définition d'objectifs de réemploi, à l'intégration de réemploi ou au suivi de l'exécution des obligations de réemploi.

Voirie

Chaque chantier de voirie est conçu pour réduire l'utilisation de matériaux (équilibre des terres) et augmenter le réemploi de matériaux issus de la démolition, du terrassement ou de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

Le Département a notamment contractualisé un marché de pose et dépose de dispositif de retenue en métal et métal/bois qui prévoit des glissières déposées en bon état dans l'objectif de les réutiliser en l'état pour les chantiers du Département.

Actions à réaliser

- Mettre en œuvre le marché d'étude portant sur les produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ;
- Décrire dans les marchés de travaux bâtimentaires à venir les actions de dépose et repose en réemploi ;
- Pour les chantiers bâtimentaires, identifier et contractualiser les possibilités de revente des matériaux identifiés comme valorisables mais non réemployables sur site ;
- Pour les chantiers de voirie, réaliser un benchmark auprès des fournisseurs pour augmenter la possibilité de fournitures issues du réemploi.

Familles d'achats concernées

Aménagement extérieur / Bâtiment / Voirie et entretien routier

Indicateurs de suivi

Nombre de diagnostics PEMD réalisés.

Directions partenaires

DCET, DM, DAJAM, DFI

Textes de références

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC », prévoit, dans son article 51, la révision du diagnostic déchets avant démolition pour le transformer en un diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (PEMD) lors de travaux de démolition ou rénovation significative de bâtiments. L'article 51 de la loi AGEC est codifié aux articles L. 126-34 et L. 126-35 du Code de la construction et de l'habitation.
- Les conditions d'application sont fixées dans l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments.



» Action 14 : amplifier la valorisation des déchets de chantier

Contexte

Voirie

Dans le cadre des travaux d'infrastructure voirie, deux critères environnementaux sont insérés systématiquement, dans les marchés dont le montant est de plusieurs millions d'euros. Ces deux critères sont relatifs à la préservation des ressources et à la gestion des déchets. De nombreux autres marchés voirie (travaux neufs, accord-cadre d'entretien) intègrent également un aspect tri des déchets.

Bâtiment

Depuis 7 ans, le Département dispose d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, pour les déchets des chantiers du Plan Pluriannuel de Rénovation et de Construction (PPRC) gérés en maîtrise d'œuvre directe.

La loi AGEC renforce les obligations de tri des déchets, avec des conséquences pour la construction : une filière Responsable Elargie du Producteur (REP) dédiée aux déchets du bâtiment qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et au tri de 7 flux (fractions minérales – gravat, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques, plâtre, papier, métal, plastique, bois et verre).

» Objectifs

Voirie

- 1 ➤ Élargir à d'autres marchés l'utilisation des 2 critères environnementaux aujourd'hui utilisés systématiquement dans les marchés de plusieurs millions d'euros, à savoir la préservation des ressources et la gestion des déchets ;
- 2 ➤ Améliorer et cibler les clauses et critères dans les marchés de voirie à venir.

Bâtiment

- 3 ➤ Maîtriser la mise en œuvre du tri et de la valorisation des déchets.

Bilan des actions déjà réalisées

Voirie

Au sein du marché de signalisation verticale, le Département a réalisé une analyse des offres prenant en compte les déchets d'emballage des panneaux de signalisation.

Il a été inséré des clauses environnementales au sein d'un marché de renouvellement et renforcement des chaussées départementales : exigences lors du rabotage, un envoi au recyclage obligatoire (sous réserve d'une qualité minimum du matériau).

En 2024, le Département a expérimenté l'utilisation de deux sous-critères environnementaux, complémentaires au critère carbone et portant sur la préservation des ressources (SOPRE) et la gestion des déchets (SOGED) dans le cadre de deux opérations d'ampleur : RD519 Marcilloles, Pont de Brignoud.

Bâtiment

Le Département de l'Isère a décidé de mettre en œuvre une gestion rigoureuse des déchets et a notifié un accord-cadre pour la collecte et la valorisation des déchets de chantier sur les opérations de construction et réhabilitation bâtimentaire.

Exemples / réalisations à mettre en avant

Bâtiment

Par cet accord-cadre de collecte, le Département sécurise la qualité du tri sur chantier (surveillance des bennes pour éviter les mélanges) et l'apport dans des décharges dont le niveau et la qualité de la valorisation sont connues.

Actions à réaliser

Voirie

- Systématiser des critères/clauses dans les appels d'offres, sur la base d'un référentiel de clauses ;
- Intégrer les obligations du maître d'ouvrage et formaliser les process pour diminuer et suivre les déchets ;
- Renouveler le marché dispositif de retenue métal et métal/bois, en amplifiant les clauses environnementales.

Bâtiment

- Accompagner les directions au moyen d'un référentiel (clavier) dès lors que le marché transversal n'est pas sollicité ;
- Viser l'extension du périmètre d'application de l'accord-cadre à d'autres opérations.

Ambition 3

FAVORISER LES ACHATS RESPECTUEUX DE LA SANTÉ ET DE LA BIODIVERSITÉ

La protection de la santé des Isérois et des agents du Département passe par des actions concrètes telles que l'approvisionnement de produits respectueux de la santé et la promotion d'une alimentation durable et biologique. En mettant l'accent sur les filières courtes, le Département souhaite réduire l'impact des transports notamment par la diminution de l'empreinte carbone tout en soutenant également l'économie locale. Ces initiatives permettent, non seulement, de garantir une alimentation de qualité, mais aussi de renforcer le tissu économique local, créant ainsi un cercle vertueux à l'échelle du département.

» Action 16 : favoriser l'approvisionnement de produits respectueux de la santé

Contexte

Notre dépendance à la durabilité de notre environnement est intrinsèquement liée à la qualité de nos ressources : aliments, eau, air, sols... Le Département peut agir sur la réduction de l'exposition de tout un chacun aux perturbateurs endocriniens, responsables de trouble ou maladies. Ces substances sont aujourd'hui présentes dans l'alimentation mais aussi dans le mobilier, les revêtements de sols, peintures, produits ménagers, appareils électroniques...

En soutenant l'approvisionnement de produits respectueux de la santé, le Département contribue à cette durabilité dans le cadre de vie de ses agents et des usagers.

» Objectifs

- 1 ⚡ Concevoir des marchés limitant l'impact sur la santé et sur l'environnement ;
- 2 ⚡ Demander aux entreprises titulaires de marchés d'utiliser des produits respectueux de l'environnement et la mise en place de pratiques écoresponsables.

Bilan des actions déjà réalisées

DM

Marché d'enrobés voirie, et dispositifs de retenue : des méthodes mises en place pour assurer la propreté du chantier afin de limiter les risques d'atteinte à l'environnement (pollution des cours d'eau, des nappes, de l'air et des sols), assurer l'étanchéité de la zone de chantier vis-à-vis de la pollution pouvant provenir des travaux,

- » Marché d'assainissement de plateforme : les conditions de provenance (propreté et absence de produits phytosanitaires et plantes invasives) dans les terres d'engazonnement,
- » Marché de signalisation horizontale : l'utilisation des peintures solvantées nocives est strictement interdite ; le titulaire privilégiera l'emploi de produits conformes au référentiel NF environnement ou techniquement équivalent ; le titulaire devra utiliser de la peinture à l'eau à hauteur au minimum de 70 % du linéaire peint dans le cadre du bon de commande annuel d'entretien du marquage.

DEJS

- » Mobilier : bois issus de forêts gérées durablement, panneaux agglomérés certifiés,
- » Matériel de cuisine ergonomique, en matières inertes
- » Produits d'entretien écolabellisés

DCET

- » Marchés produits d'hygiène : produits écolabellisés et accompagnement à la sobriété d'usage
- » Marché d'impressions : produits écolabellisés

DINSI

Label énergie star pour les écrans

Actions à réaliser

- » Intensifier le recours à des références de produits écolabellisés ou équivalents (textiles, produits d'hygiène, produits d'entretien, ...) ou à des matériaux inertes (verre, inox, fer...);
- » Développer le « sourcing » lors du renouvellement des marchés de fournitures et services afin d'élargir le champ des segments d'achat concernés par des écolabels ;
- » Demander systématiquement des fiches de composition des produits ;
- » Insérer des clauses de plans de progrès et clauses incitatives pour accompagner les entreprises titulaires dans la fourniture de produits respectueux de la santé ;
- » Sensibiliser les utilisateurs de ces marchés pour que les commandes émises priorisent les articles avec écolabel.

Familles d'achats concernées

Mobilier / Hygiène et entretien des locaux / Impression et reprographie / Informatique / Bâtiment / Voirie et entretien routier/ Matériel et équipements de restauration

Indicateurs de suivi

Nombre de marchés exigeant le recours à des écolabels.

Le saviez-vous ?

Signes d'excellence, les écolabels garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance.

Directions partenaires :



» Action 17 : proposer une alimentation locale ou biologique en favorisant les filières courtes et en minimisant les coûts de transports

Contexte

La loi Egalim, complétée par la Loi Climat et Résilience, a pour objectif d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis en restauration collective. Les obligations en vigueur demandent notamment :

- » De disposer au minimum de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio dans les repas servis ;
- » De servir au minimum un menu végétarien par semaine pour la restauration scolaire ;
- » De mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et une convention de don avec une association pour les restaurants distribuant plus de 3 000 repas par jour.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les restaurants collectifs doivent intégrer au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles de produits « viandes » et « poissons ».

Le Département de l'Isère est en charge de la restauration scolaire de 97 collèges, ce qui représente 37 800 repas/jour en 2024. 8 cuisines mutualisées centrales (pour 69 collèges satellites), 22 cuisines autonomes et 6 cuisines en gestion spéciale (dont une délégation de service public - Europole).

Le Département s'est fixé l'objectif d'atteindre 100 % de produits locaux ou bio servis chaque jour dans les repas des collégiens à horizon 2028.

» Objectifs

- 1 ⚡ 100 % de produits locaux ou bio servis dans les repas des collégiens à horizon 2028 ;
- 2 ⚡ Diminuer la part de viande non locale servie dans la restauration scolaire, au profit d'une viande locale de qualité (mieux de viande) ;
- 3 ⚡ Diversifier les sources de protéines en fonction des orientations de la collectivité.

Bilan des actions déjà réalisées

Les marchés avec la Région (REGAL) permettent d'acheter tous types de produits (conventionnels, bio, etc.), en complément des marchés départementaux.

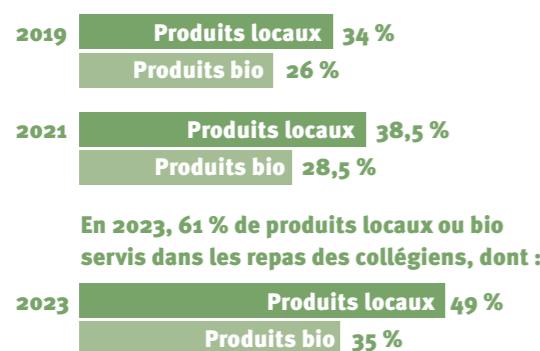
Le Département dispose, néanmoins, de ses propres marchés pour répondre à l'objectif 100 % local ou bio des repas des collégiens, lui permettant notamment de renforcer la structuration des filières agricoles locales. Afin de faire bénéficier de ses marchés et en application de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, le Département a créé une centrale d'achat en novembre 2022 sous forme d'une régie départementale.

En créant cette centrale d'achat, le Département affirme sa volonté de mettre à disposition de ses adhérents un outil facilitant leurs achats avec des marchés « clés en main », lesquels sont sécurisés juridiquement. L'objectif étant également d'optimiser les dépenses avec des prix compétitifs, en privilégiant le local et le bio avec l'accès à une gamme de produits de denrées alimentaires de qualité.

Les titulaires actuels des marchés de la CADI sont : Mangez Bio Isère (fruits AB, légumes AB, produits laitiers AB), Motte-viande (produits charcutiers et traiteurs Isérois), RéColTer (fruits, légumes et produits laitiers conventionnels / lot Nord-Isère) et Isère-à-saisonner (fruits, légumes et produits laitiers en conventionnel / lot Sud-Isère).

Marché public 2021 (à renouveler en 2025) attribué à l'association Eleveurs de saveurs Iséroises : achats réguliers de viande bovine de qualité (races bouchères Limousine et Charolaise) pour les repas des collégiens.

Résultats



» **Création de la marque « Nos produits IS HERE », lauréate d'un trophée territoire équitable, pour promouvoir les produits des agriculteurs et artisans de notre département.**

Actions à réaliser

- » Relancer un marché de fourniture de viande bovine de qualité pour les cuisines mutualisées centralisées ;
- » Renouveler le marché 4^e gamme pour les cuisines mutualisées centralisées et les cuisines autonomes et envisager son intégration potentielle dans la CADI ;
- » Identifier les marchés pouvant être développés avec des producteurs locaux, notamment sur les légumes préparés, les légumineuses cuites et les légumes surgelés ;
- » Réaliser des actions de communication à destination des collégiens et de leur famille concernant le choix des aliments et organiser des plans d'animation pour l'éducation au bien manger (Isère collégiens) ;
- » Valoriser les offres favorisant le circuit court ;
- » Favoriser l'allotissement ;
- » Organiser des sourcings préalables des acteurs locaux ;
- » Encourager des productions locales dans les marchés alimentaires.

Familles d'achats concernées

Denrées alimentaires pour les restaurations collectives (collèges) / Circuits courts : toutes les familles d'achat

Indicateurs de suivi

- » 100 % local ou bio : part des achats de produits locaux ou bio dans la confection des repas des collèges + part des achats bio et part des achats locaux ;
- » Part de viande locale ;
- » Pourcentage de marchés prenant en compte l'approvisionnement en circuit court.

Le saviez-vous ?

La **restauration collective** désigne la préparation et la distribution de repas à un grand nombre de personnes dans des établissements publics ou privés (écoles, entreprises, hôpitaux, etc.). Son objectif est d'offrir des repas équilibrés à coût maîtrisé, sous gestion directe ou concédée, tout en respectant des normes nutritionnelles et sanitaires strictes.

Les **gammes alimentaires** sont des catégories utilisées dans l'industrie agroalimentaire pour classer les aliments en fonction de leur mode de conservation et de transformation. Les principales gammes sont :

- » 1^e gamme : aliments frais, non transformés (fruits, légumes, viandes, poissons crus, etc.).
- » 2^e gamme : aliments en conserve ou en bocaux (stérilisés ou pasteurisés).
- » 3^e gamme : aliments surgelés ou congelés.

- » 4^e gamme : produits frais prêts à l'emploi, lavés et conditionnés sous atmosphère contrôlée (salades en sachet, légumes pré découpés, etc.).
- » 5^e gamme : aliments cuits ou précuits, souvent sous vide ou en barquettes, nécessitant un simple réchauffage.
- » 6^e gamme : aliments déshydratés ou lyophilisés (soupes instantanées, plats déshydratés).

Il est entendu par « circuits courts » les circuits de commercialisation de denrées alimentaires intégrant un seul intermédiaire maximum entre le producteur agricole et le consommateur.

Directions partenaires

DATT, DEJS, DAJAM, DFI

Textes de références

- » Loi EGALIM, Articles L. 230-5 et suivants du CRPM, Article 60 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005, Articles 275 et 257 de la Loi Climat et résilience, Article L. 541-15-10 du Code de l'environnement, Article 10 de la Loi AGEC.
- » Les viandes doivent provenir d'animaux nés, élevés et abattus en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre pays respectant la réglementation applicable, notamment en matière de traçabilité et d'étiquetage des denrées.
- » La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dispose, dans son article 1^{er}, que le programme national de l'alimentation prévoit les actions à mettre en œuvre pour, notamment, le développement des circuits courts et l'approvisionnement en produits agricoles locaux dans la restauration collective publique ou privée (art. L.230-1 du Code rural et de la pêche maritime).



